



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOUS

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 30 juin 2017

Le Vendredi 30 juin 2017 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 26 juin 2017 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 26 juin 2017

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Yoann REMOND, adjoints au Maire
Mesdames Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Catherine JUIN, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER,
Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT ; François SAUVAGE et Stéphane BARELLI conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal TOUSSAINT, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY, Jean-Luc ERB et Calogero GIORGI.

Absente non excusée : Madame Nelly RAVELLO

Pouvoirs : Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Yoann REMOND, Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur René MATHIOT, Monsieur Calogero GIORGI à Monsieur Alain LAFONTAINE, Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Véronique FOURNIER

Secrétaire de séance : Sylvie SCHARFF

Présents : 13

Votants : 17

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45

L'Ordre du jour est le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2017
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales
5. Demande d'aide financière d'investissement 2017 - CAF
6. Transformation de postes
7. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat et la fourniture d'électricité dans les bâtiments communaux'

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2017.

Le procès-verbal a été approuvé, après délibération, par le conseil municipal à l'unanimité

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Yoann REMOND, adjoints au Maire
Mesdames Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Catherine JUIN, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER,
Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal TOUSSAINT, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY, Jean-Luc ERB et Calogero GIORGI.

Absent non excusé :

Pouvoirs: Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Yoann REMOND, Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur René MATHIOT, Monsieur Calogero GIORGI à Monsieur Alain LAFONTAINE, Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Véronique FOURNIER

Secrétaire de séance : Sylvie SCHARFF

Présents : 14

Votants : 18

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La décision suivante a été approuvée, après délibération, à l'unanimité :

- Décision n°2017 – 06 : contrat d'abonnement location-entretien de l'entreprise NEOPOST concernant une machine à affranchir le courrier de La Poste
- Décision n°2017 – 07 : signature de la convention d'utilisation de la piscine de Pompey pour la période d'été 2017 établie par la communauté des communes du bassin de Pompey
- Décision n°2017 – 08 : contrat de fourniture de carburant DATS54 / Colruyt. Monsieur Stéphane Barelli s'interroge sur la durée du contrat de fourniture. Monsieur le Maire répond que celui-ci peut cesser dès que la commune restitue les cartes à l'entreprise.

4 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS DES SENATEURS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures 45 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saizerais

1. Mise en place du bureau électoral

M. Ludovic LEGGERI, Maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Sylvie SCHARFF a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (Madame Catherine JUIN et Monsieur Alain LAFONTAINE) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents (Madame Amandine VOINOT et Monsieur Yoann REMOND) à l'ouverture du scrutin.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.¹

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés

successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Ludovic LEGGERI »	18	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal soit

Délégués titulaires : Ludovic LEGGERI, Sylvie SCHARFF, Philippe HALLIER, Anne CHASSARD, Yoann REMOND

Délégués suppléants : Amandine VOINOT, François SAUVAGE, Véronique FOURNIER

5 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2017 - CAF

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par délibération du 22 mai dernier le conseil municipal a sollicité une aide financière pour l'investissement en matière d'équipement pour les animations à l'attention des jeunes de 11 à 17 ans et dans le cadre du projet d'installer un seul site de restauration à la salle multi activités.

Les services de la Caf nous ont assuré que le dossier dressé le 22 mai était éligible néanmoins ils souhaitent nous informer des modifications dans le cadre des demandes d'aide à savoir qu'un seul dossier de demande d'aide financière d'investissement peut être déposé tous les 3 ans. Il est donc conseillé au demandeur de dresser un projet d'investissement sur 3 ans car aucune demande ne pourra être sollicitée en 2018 et 2019.

Ainsi une réflexion sur 3 ans a été faite de la part des services. Il est ainsi présenté au conseil ci-dessous le détail du matériel nécessaire :

- Dans le cadre du projet de la rentrée 2017 – 2018 à savoir que les animations périscolaires et extrascolaires se dérouleront en grande partie à la salle multi-activités. Il est donc nécessaire d'adapter cette salle à l'accueil d'enfants et de jeunes âgés de 3 à 17 ans : chaises, accessoires sanitaires adaptés pour les moins de 6 ans, portemanteaux, table de préparation cuisine et étagères, tapis d'activités et meubles de rangement.
- L'évolution du local de préparation des repas et des salles accueillant le jeune public

Désignation du lot / Nature des travaux / Matériel	Nom de l'entreprise / Fournisseur	Montant HT en €	Montant TTC en €
Tapis de regroupement *2	SM BUREAU	139,50	167,40
Tapis de sport *8	SM BUREAU	632,00	758,40

Meubles de rangement avec boîtes *2	IKEA	183,00	219,60
Chaises *14	MANUTANT	524,86	629,83
Table de préparation cuisine	LMH	521,01	625,21
Étagère cuisine	LMH	60,49	72,59
Portemanteaux 5 bi-pa-tères	MANUTANT	52,00	62,40
Meuble cuisine*2	LEROY MERLIN	90.00	108.00
Plan de cuisine*2	LEROY MERLIN	42.08	50.50
Robinet et évier	LEROY MERLIN	40.75	48.90
Pied table*5	LEROY MERLIN	107.92	129.50
Chaises*12	IKEA	160.00	192.50
Etagères basses avec rangement*2	IKEA	69.80	83.86
Etagère haute avec rangement	IKEA	68.22	81.86
Tapis*2	IKEA	248.33	298.00
Coussins de sol *12	IKEA	49.00	58.00
Tables (plateaux et pied)	IKEA	296.67	356.00
Tabouret	IKEA	46.55	55.86
Console	FNAC	332.50	399.00
Vidéoprojecteur	AMPLITUDE INFORMATIQUE	543.60	652.32
Ordinateur	AMPLITUDE INFORMATIQUE	490.00	588.00
TOTAL			5 638.03

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :
SOLLICITENT une aide financière d'investissement auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 40% du montant des achats de matériel soit 4 698,36 € HT.

6 TRANSFORMATION DE POSTES

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

VU L'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 19 juin 2017

Considérant les états de services des agents municipaux concernés et de leur éligibilité au titre de l'avancement de grade, il convient de créer les emplois correspondants, Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984,

- De créer les emplois suivants : 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h hebdomadaires)
1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Et de supprimer les postes suivants : 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, créé par délibération n° 10 du 18 Avril 2002
1 poste de Rédacteur Territorial à temps plein créé par délibération n° 8 du 12 décembre 2012

Les postes sont à pourvoir à compter du 1^{er} Aout 2017

VU Le tableau des effectifs,

Après délibération et l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **adoptent** la proposition de Monsieur le Maire à savoir de créer les postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Et suppriment**, au 31 juillet 2017, les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, créé par délibération n°10 du 18 Avril 2002
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps plein créé par délibération n°8 du 12 décembre 2012
- **modifient** ainsi le tableau des effectifs comme suit :

COMMUNE DE SAIZERAIS

délibération du 30/06/2017

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS		
cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		
3 agents ETP 2,86		
Cadre d'emplois des rédacteur		
rédacteur principal de 2ème classe	1 poste à 35 heures	
cadre d'emplois des adjoints administratif		
adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 30 heures	
FILIERE TECHNIQUE		
3 agents ETP 3		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique 2ème classe	1 poste à 35 heures	
FILIERE ANIMATION SOCIALE ET MEDICOSOCIALE		
7 agents ETP 6,23		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation 2ème classe	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 28 heures	
	1 poste à 30 heures	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation Non Titulaire		
adjoint d'animation 2ème classe contractuel article 3-3-5	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 20 heures	
Cadre d'emploi des ATSEM		
agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
TOTAL EFFECTIF	13 agents ETP 12,09 budgétisés	
EMPLOIS NON PERMANENTS		
Cadre d'emploi aidé		
emploi cae - agent entretien	1 poste à 20 heures	du 05/09/2016 au 04/09/2017
emploi cae – agent d'animation périscolaire	2 postes à 20 heures	du 01/09/2016 au 31/08/2017
emploi cae – agent d'animation périscolaire	2 postes à 20 heures	du 01/09/2016 au 31/08/2017
emploi cae - agent entretien et restauration	1 poste à 30 heures	du 02/11/2016 au 01/11/2017
cadre d'emplois des adjoints administratif Non Titulaire		
adjoint administratif principal 1ère classe		0
adjoint administratif principal 2ème classe		0
adjoint administratif 1ère classe		0
adjoint administratif 2ème classe		0
Cadre d'emplois des adjoints techniques Non Titulaire		
adjoint technique 2ème classe	1 poste à la vacation	
TOTAL EFFECTIF	7 agents ETP 3,70 budgétisés	

7 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Monsieur François Sauvage précise qu'il est favorable au groupement de commandes mais pense qu'il serait plus logique dans le cadre de l'appartenance de la commune de Saizerais à la communauté de communes du Bassin de Pompey d'adhérer au groupement de commande de fourniture d'électricité proposé par le Bassin de Pompey pour des raisons de solidarité.

Monsieur le Maire précise qu'il est solidaire avec les Saizerillons et que le but est bien de faire des économies de fonctionnement sur le budget communal et qu'il lui paraît logique d'adhérer à un groupement dont la consommation en KWH sera la plus importante et donc où le fournisseur pourra annoncer des tarifs intéressants lors de la réponse au marché public.

Monsieur François Sauvage rappelle que l'on fait bien intervenir le Bassin de Pompey en matière de voirie et d'éclairage public et donc pourquoi ne pas adhérer au groupement du Bassin.

Monsieur Yoann Remond précise qu'à son sens la voirie et l'éclairage public sont bien des compétences intercommunales mais que dans le cas présent il s'agit d'un groupement de commandes et que le con-

seil municipal reste maître pour choisir le groupement qui lui paraîtra bénéficiaire des meilleures propositions commerciales lors de l'appel d'offres.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saizerais d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après délibération et à la majorité (3 votes CONTRE : Anne Chassard, François Sauvage et Stéphane Barelli et une abstention Nathalie Greiner Gravier) le conseil municipal :

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

ACCEPTTE la participation financière de la commune de Saizerais fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 35

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



La secrétaire,

Sylvie SCHARFF

Point de discussion : Commerce de proximité route Nationale

Le conseil municipal aborde le sujet du bail commercial du local situé 3 route Nationale.

Monsieur le Maire rappelle que 4 candidatures complètes ont été déposées dont une vient d'être complétée par de nouveaux documents.

- Une boulangerie
- Un dépôt de pain
- Un studio de tatouage
- Un espace vente de produits alimentaires locaux

La candidature du dépôt de pain a été retirée par le demandeur.

Concernant la boulangerie cela nécessiterait des travaux importants sur le bâtiment pour l'aménagement de locaux pour lesquels les élus ne sont pas favorables.

Le projet de studio de tatouage est basé sur divers services avec la vente de vêtements, un poste de coiffure, un espace mur artistique et un espace réservé à la création d'instruments de musique.

Le projet d'espace vente de produits locaux vient d'être complété. Le dossier fait maintenant apparaître une volonté de la part du demandeur de créer un projet de regroupement de plusieurs producteurs pour la réalisation d'un commerce de proximité avec des produits principalement élaborés sur la commune de Saizerais. Le demandeur propose également d'installer son atelier de transformation dans le local.

Monsieur François Sauvage souligne que des travaux seront nécessaires en matière d'assainissement. Monsieur le Maire en a bien conscience cela reste néanmoins avec les moyens actuels réalisable sans entacher le bâtiment.

Concernant le projet de commerce de produits locaux le Maire répond que le signataire du bail reste uniquement le demandeur premier à savoir Madame Jennifer BARBARAT.

Concernant le loyer, Monsieur le Maire confirme que le conseil municipal s'est prononcé le 13 avril de façon favorable quant au maintien d'un loyer progressif sur les 98 ans du bail avec un loyer mensuel de 200 € pour les deux premières années c'est à dire identique à ce qui se pratiquait lors de l'occupation du local par un commerce « proximi ».

Les membres du conseil débattent sur les projets mais tous sont favorables à la réalisation d'un commerce de proximité de produits provenant de productions locales. Les élus pensent même que le projet pourrait se développer en regroupant d'autres producteurs.

Monsieur le Maire clôt l'échange en proposant de confirmer à Madame BARBARAT, porteuse du projet de commerce de produits locaux de lui confirmer que les membres du conseil municipal sont favorables à son projet.

